



dossier  
lignes d'attac  
#138

## Le combat pour les libertés publiques

Ces dernières années ont été marquées par une nette aggravation des atteintes aux libertés syndicales, associatives, de réunion, d'expression, de manifestation, et désormais d'opinion et de pensée.

Un cap a été franchi avec l'accusation d'apologie du terrorisme utilisée pour criminaliser les engagements militants, particulièrement ceux en soutien au peuple palestinien. Et cela continue, avec les récentes atteintes aux libertés en Kanaky et dans les mobilisations écologistes.

Alors que la menace d'une accession au pouvoir du RN est plus grande que jamais, Attac se mobilise avec ses allié-es contre les politiques brutales de répression mises en oeuvre par le gouvernement et inspirées par les idées d'extrême-droite, et pour défendre les libertés publiques partout où elles sont mises à mal !

### AVIS

vous pouvez commander des exemplaires de ce dossier par lots de 25 exemplaires en envoyant un courriel à [materiel-militant@attac.org](mailto:materiel-militant@attac.org) (seuls les frais de port seront à votre charge)

### Attac

association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne  
est un mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action.  
Attac se mobilise contre l'hégémonie de la finance et la marchandisation du monde, pour des alternatives sociales, écologiques et démocratiques

Attac France  
5 villa de la Tourelle  
93100 Montreuil  
01 56 06 43 60  
[attacfr@attac.org](mailto:attacfr@attac.org)

juillet 2024

## Ami-e entends-tu le vol noir des corbeaux sur nos plaines

À l'heure où nous écrivons ce dossier, l'issue des législatives anticipées, organisées suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le président pyromane Emmanuel Macron, est largement incertaine. L'espoir suscité par l'émergence d'un nouveau Front populaire sera-t-il à la hauteur pour contrer le Rassemblement national qui vole de succès en succès, promu au rôle de premier opposant au macronisme par l'establishment médiatique et le président lui-même ?

**Nul besoin de connaître les résultats du scrutin pour savoir qu'il nous faut d'ores et déjà réagir de la manière la plus large et solidaire possible. Seule l'union des forces antiracistes, écologistes et sociales, et des syndicats, des partis, des associations, des collectifs, des membres de la société civile comme celles et ceux de la culture et de la recherche, nous permettra de résister aux pires projets du capitalisme et de la haine.**

Car les menaces qui pèsent sur les libertés publiques ne sont pas le fait des seules forces d'extrême droite. Depuis longtemps déjà, la politique d'Emmanuel Macron emprunte au vocabulaire et aux idées du RN, plongeant le pays dans une situation où la démocratie et notre modèle social sont gravement menacés. Il ne s'agit plus seulement d'une dérive, mais d'une série de mesures qui font système.

Les lois sécuritaires se sont multipliées depuis le mouvement des Gilets Jaunes : il y eut la *loi pour renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations* (avril 2019), la *loi sécurité globale* (mai 2021) et la *loi confortant le respect des principes de la république* (août 2021), une usine à gaz dirigée notamment contre les libertés associatives, avec la création du contrat d'engagement républicain (CER). Ces lois s'ajoutent à d'autres comme la loi relative à la sécurité publique (2017) autorisant les forces de police à tirer pour un refus d'obtempérer, et toutes les règles d'exception qui ont été intégrées dans la loi ordinaire au nom de la lutte antiterroriste.



© Serge D'Ignazio

Depuis longtemps déjà, nous assistons à leur déploiement pour anéantir toute forme de contestation sociale et politique. Les atteintes aux droits fondamentaux et libertés publiques sont désormais légion. On a vu, à Sainte Soline, le déploiement massif d'armes de guerre contre les manifestant-es et les peines de prison pour avoir simplement manifesté ; l'opération policière de Wuambushu à Mayotte ; la répression policière et judiciaire d'une exceptionnelle sévérité et les nombreuses atteintes aux droits fondamentaux suite aux révoltes urbaines suite au meurtre de Nahel. Mais aussi, le déploiement des services antiterroristes en juin 2023 (action usine Lafarge à Bouc-Bel-Air en décembre 2022) et en avril 2024 (action béton à Rouen) contre des militant-es écologistes ; la répression la plus féroce de la mobilisation en soutien au peuple palestinien allant jusqu'à la condamnation à un an de prison d'un responsable syndical.

On a entendu les menaces de Darmanin sur les subventions de la LDH ; le retrait de l'agrément d'Anticor ; la commission d'enquête sur les groupuscules violents et les violences en manifestation à laquelle Attac a été convoquée ; le préfet de Poitiers qui, au nom du CER, coupe les subventions à Alternatiba pour avoir organisé une formation à la désobéissance civile. Des collectifs antifascistes comme la Gale ou le Bloc Lorrain qui ont été dissous tandis que les Soulèvements de la Terre ont, finalement, échappé à cette sentence.

D'une manière générale : les libertés syndicales sont attaquées et des syndicalistes sont mis à pied, les grévistes réquisitionnés ; la réforme des retraites envers et contre tou.tes et tous à coup de matraques, de 49.3, d'interdictions de manifestation, d'arrestations abusives et de réquisitions ; la police qui réprime et humilie dans les lycées ; la loi sur l'asile et l'immigration qui porte une atteinte jamais vue aux droits fondamentaux des personnes exilées et les criminalise ; la loi Kasbarian qui criminalise les mal-logé.es malgré les inquiétudes exprimées par l'ONU en matière d'atteinte aux droits humains.

Les menaces pèsent également sur le pluralisme et la liberté d'expression avec le licenciement de Guillaume



Meurice, la purge à France Inter, Aurore Bergé nommée au CA de France Television, et le projet de réforme de l'audio-visuel public ; la campagne de haine raciste attisée par les chaînes de Bolloré à l'encontre de la journaliste Nassira El Moaddem, au mépris de la déontologie journalistique et du soutien d'une grande partie de la profession, à laquelle le pouvoir n'a pas réagi ; la déprogrammation manu militari de l'émission de Sophie Davant à la matinale d'Europe 1 pour placer Cyril Hanouna suite à la dissolution, alors que déjà en pleine campagne pour l'extrême droite sur ses interminables créneaux du soir sur C8 ; des garde-à-vue, des privations de libertés, des violences notamment sexistes et sexuelles et des arrestations arbitraires contre des centaines d'activistes lors du blocage du siège d'Amundi et de l'assemblée générale de Total ; l'armée et la censure des réseaux sociaux contre le soulèvement Kanak...

Les atteintes à nos libertés n'épargnent personne. La Défenseure des droits, dans son rapport de février dernier, relatait ces faits et alertait sur la fragilisation de l'État de droit. Face à ces coups portés par le pouvoir macroniste, et la menace d'une accentuation sans précédent de la répression, nous devons plus que jamais renforcer nos alliances. Les solidarités existent déjà. L'annonce du décret de dissolution des Soulèvements de la Terre, en juin 2023, est intervenue au moment du meurtre de Nahel. Au rassemblement de soutien des Soulèvements, le mouvement social a affirmé d'une seule voix « justice pour Nahel ». Nous assistons à des synergies similaires dans le cadre des mobilisations en solidarité avec le peuple palestinien ou Kanak.

Nous devons continuer à renforcer notre capacité à réagir collectivement. De la même manière qu'il n'y a pas de justice sociale sans justice écologique, nous ne saurons faire front pour défendre nos libertés sans combattre le racisme systémique, le néocolonialisme, le patriarcat et le capitalisme. L'heure est grave, notre détermination et solidarité doivent être sans faille pour résister dans la perspective d'heures sombres. Il est devenu impossible de revendiquer pour le progrès social et un monde soutenable sans faire face à une féroce répression. Le pronostic vital de la démocratie est engagé, l'État de droit menacé.

C'est la raison pour laquelle les initiatives de rassemblement contre les atteintes aux libertés publiques ont une importance majeure. Nous dénonçons en avril 2023 les dérives autoritaires de l'État lors des Assises populaires pour les libertés, puis lors des mobilisations unitaires pour Nahel et notamment la marche pour la justice du 23 septembre 2023. Plus récemment, l'instrumentalisation du délit d'apologie du terrorisme pour criminaliser les expressions de soutien au peuple palestinien a conduit à une nouvelle réponse unitaire, initiée par la tribune « contre une démocratie bâillonnée, défendons les libertés publiques » dont Attac est première signataire.

Ces initiatives ont d'autant plus d'importance devant la menace de voir l'extrême-droite accéder au pouvoir, à la faveur du coup de poker d'Emmanuel Macron. C'est pourquoi Attac a co-organisé, à la veille du premier tour des législatives anticipées et avec une centaine de médias indépendants, d'associations et de syndicats un grand meeting pour les libertés, contre l'extrême-droite et pour ouvrir l'espoir.

« *Là où croît le péril croît aussi ce qui sauve* » écrivait le poète allemand Hölderlin. Face au péril du RN, Attac a pris la responsabilité de porter, avec le front populaire, l'espoir d'un programme de justice sociale et écologique et de défense des libertés publiques, à l'opposé de la brutalité du macronisme et du poison raciste distillé par l'extrême droite. Au-delà des échéances électorales, quoi qu'il arrive, rien ne sera plus comme avant : une nouvelle période va s'ouvrir où Attac aura toute sa place organiser, toutes et tous ensemble, la défense des libertés publiques et faire gagner l'impératif de justice sociale et écologique.

**Youlie Yamamoto**



## L'anti-terrorisme comme arme de destruction massive des libertés

Les dernières années se sont multipliées les accusations de terrorisme concernant les activités militantes et contestataires. Qu'il s'agisse d'écoterrorisme ou de soutien au peuple palestinien, l'usage de cette qualification infamante a des conséquences bien concrètes, judiciaires et policières ; elles participent d'une justice d'exception concernant des actes politiques.

Ce détournement de la qualification de terrorisme a une double vocation : réprimer les contestataires pour les empêcher d'agir ; et dénier à leurs actes toute dimension politique, en les renvoyant vers les catégories qui ne relèvent que de la violence le plus souvent aveugle. En la matière, Gérald Darmanin n'invente rien, mais il va puiser dans la longue histoire répressive de la politique française et de ses utilisations de menaces plus moins graves pour réprimer les militant-es.

La lutte anti-terroriste a été enrôlée à ce titre à diverses reprises : à l'occasion des lois dites « scélé-rates » (1893-1894) contre les anarchistes ; les lois de 1963 liées à la lutte contre l'OAS puis contre toutes formes de subversion intérieure et extérieure ; la loi du 9 septembre 1986 prolongée dans les années 2010, 35 lois anti-terroristes ayant été adoptées depuis cette année-là.

Le juriste Olivier Cahn montre que si les lois des années 1890 et 1960 étaient justifiées par leur caractère d'exception lié à leur dimension politique, cette dimension politique est de plus en plus niée à partir

des années 1980, d'une part parce que la répression pénale des actes politiques fait mauvais genre en démocratie ; d'autre part parce que la coopération pénale à l'échelle internationale enjoint à ne pas utiliser l'outil pénal à des fins de répression politique. En effaçant la dimension politique de la justice anti-terroriste, on en efface aussi le caractère exceptionnel pour lui préférer le qualificatif de « législation dérogatoire » permanente, dans laquelle « se confondent [...] les moyens du droit pénal et du droit administratif mais aussi les outils militaires, hors de tout contrôle constitutionnel ou juridictionnel effectif<sup>1</sup>. »

La logique des lois les plus récentes vise à anticiper tout risque d'un passage à l'acte. Ainsi, il ne s'agit plus de réprimer des illégalismes mais d'anticiper ce qui serait susceptible d'être punissable par la loi, en ayant recours à des techniques de surveillance, qui vont fouiller dans les vies privées de présumés futurs coupables. A l'occasion du projet de loi contre le terrorisme de 2016, la Commission nationale consultative des droits de l'homme dénonçait d'ailleurs à ce sujet « l'extension du domaine des régimes procéduraux dérogatoires et la diffusion, au sein des nouvelles dispositions de procédure pénale, d'une logique prédictive propre au droit pénal de la dangerosité ».

Parmi l'inflation de lois antiterroristes, celle du 13 novembre 2014 s'attache à la prévention du terrorisme. Si les lois précédentes incriminaient les actes de soutien (logistique, financier ou humain) au terrorisme, à partir de 2014, « la législation pénale est [...] conçue comme un outil d'anticipation permettant à la répression de s'exprimer avant que toute action terroriste soit perpétrée<sup>2</sup>. »

Selon Human Rights Watch, cette loi donne aux autorités « des pouvoirs exagérément étendus et vagues qui porteraient atteinte au droit aux libertés de mouvement et d'expression », notamment concernant les crimes déjà existants d'« incitation » publique au terrorisme ou de « glorification du terrorisme », déjà présents dans la loi française sur la presse de 1881 et désormais introduits dans le code pénal, en des termes tellement généraux qu'ils constituent une arme contre la liberté d'expression en alourdissant les peines (passage d'un maximum de cinq ans de prison et d'une amende de de 45 000 euros à sept ans et 100 000 euros d'amende).

Cette entrée de l'apologie de terrorisme dans le droit commun permet de « procéder à des saisies et de recourir à la comparution immédiate, exclues en matière de presse, ou d'aggraver les peines si les faits sont commis par Internet<sup>3</sup>. » Dans ses travaux, Vanessa Codaccioni a mis en lumière les formes de continuité qu'il pouvait exister quant au délit d'apologie et la façon dont celui-ci avait touché les militants du Parti Communiste, anticolonialistes ou d'extrême-gauche dans la seconde moitié du vingtième siècle. Par ailleurs, une des innovations récentes est la participation citoyenne à l'action anti-terroriste de l'État ; en juillet 2016, au lendemain de l'attentat de Nice, Manuel Valls, alors Premier Ministre déclarait que « chaque Français doit être un acteur de la sécurité collective »,

cette participation pouvant passer notamment par des dénonciations d'actes d'apologie du terrorisme. Ainsi 35 000 signalements d'apologie du terrorisme ont été fait sur la plateforme Pharos en 2015 après les attentats de janvier.

La situation post-7 octobre hérite donc de cette histoire et de ces pratiques, la plateforme Pharos apparaissant désormais aussi bien comme un révélateur des évolutions du niveau des actes racistes, antisémites (sans qu'on aille voir de près quels sont les faits dénoncés) que du niveau de délation qui sévit en France. Cependant, Vanessa Codaccioni souligne les évolutions survenues récemment : les actes d'apologie du terrorisme incriminés depuis octobre « *n'ont pas de lien avec des actes terroristes s'étant déroulés sur le territoire français* », et on assiste à une diversification et une extension des cibles de l'apologie du terrorisme : « *des syndicalistes, des intellectuels, des militants "en vue", des personnalités politiques, [...] des étudiants (comme ceux de l'EHESS), viennent rejoindre les musulmans ou supposés tels d'ordinaire convoqués, jugés et condamnés pour ce délit*<sup>4</sup>. »

Ces faits illustrent l'omniprésence des modes de surveillance, des plus sophistiqués comme ceux qui utilisent des technologies très pointues pour l'écoute et le décryptage des vies privées des militant.es, aux plus banales et traditionnelles, qui relèvent de la délation encouragée par les autorités. Mais ils démontrent aussi la fonction de bâillonnement des voix dissidentes, à partir d'une politique du soupçon, dans laquelle peuvent être pris divers types d'acteurs, sanctionnés par la justice, par leur institution de travail (le CNRS par exemple dans le cas des chercheur·ses) ou simplement porter atteinte à leur réputation. Soutenir le droit d'un peuple à rester vivant, à conquérir des droits, à résister aux logiques d'anéantissement, tout ça peut passer désormais pour du terrorisme, doublé souvent d'accusation d'antisémitisme. Raison d'autant plus d'être vigilant vis-à-vis des accusations portées contre tel ou tel, qu'il ou elle soit député·e, militant·e ou anonyme ayant envie de s'exprimer en ligne ou dans la rue.

### Vincent Gay

- 1 Olivier Cahn, « Cet ennemi intérieur, nous devons le combattre. Le dispositif antiterroriste français, une manifestation du droit pénal de l'ennemi. », Archives de politique criminelle, vol. 38, no. 1, 2016, pp. 89-121.
- 2 Julie Alix, « Réprimer la participation au terrorisme », Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, vol. 4, no. 4, 2014, pp. 849-865.
- 3 Vanessa Codaccioni, « Apologie du terrorisme, criminalisation de la solidarité et délit d'opinion », AOC, 24 avril 2024.
- 4 Ibid.

## Des dispositifs d'exception contre les libertés

Utilisation de la garde à vue à des fins de maintien de l'ordre, convocations de militant·es par des services d'enquête pour des qualifications terroristes en raison de leur prises de position politiques, développement d'un droit pénal préventif conduisant à une instrumentalisation massive d'infractions comme le délit de groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations, injonctions systématiques par le garde des Sceaux à réprimer rapidement et fermement tout mouvement de contestation sociale...

Ces derniers mois, des moyens toujours plus variés sont employés par le pouvoir politique pour conduire l'autorité judiciaire à devenir un redoutable outil de dissuasion, de disqualification, de démobilisation et d'éviction des opposant·es politiques et ainsi à participer à la censure du débat démocratique.

C'est pourtant dans les périodes les plus troublées que le besoin de régulation sociale et de contrôle des atteintes aux libertés est le plus nécessaire. Alors que l'autorité judiciaire s'est placée en première ligne ailleurs en Europe, comme en Pologne, pour lutter contre le recul de l'État de droit, elle doit redoubler de vigilance en France pour assumer pleinement son rôle de rempart contre les atteintes aux libertés publiques et individuelles et en particulier pour protéger l'expression publique. Elle est la seule à même de lever des privations de liberté abusives, de classer sans suite des affaires ouvertes sur des motifs douteux, d'appliquer strictement les textes d'incrimination.

Cela ne restera toutefois qu'un vœu pieux tant que l'autorité judiciaire, spécifiquement le parquet, n'aura pas acquis une pleine indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif et tant qu'elle ne sera pas à même de fonctionner avec des moyens décents.

Ainsi, la participation de syndicats de magistrat·es à un front commun de protection des libertés publiques est indispensable pour promouvoir une justice indépendante et égale pour tous·tes, ancrée dans la société civile et en prise avec ses aspirations. Le Syndicat de la magistrature est prêt à œuvrer pour favoriser l'accès au plus grand nombre à la connaissance de leurs droits et à les mettre en mesure de les faire valoir en toutes circonstances, notamment en cas d'abus d'autorité. Il tient à la mise en commun des forces, au niveau national comme au niveau local, pour renforcer la lutte par le droit et pour faire porter plus loin la voix des acteurs et actrices du mouvement social.

### Le Syndicat de la magistrature

## « Écoterrorisme » ou comment terroriser les mouvements écologistes

**La tentative de dissolution des Soulèvements de la Terre (SDT) par Darmanin fait partie d'une stratégie internationale qui consiste à qualifier de terroristes les actions des militant.es écologistes pour les discréditer et laisser la voie libre à l'agrobusiness.**

Le 5 juin 2023, la police antiterroriste intervient à l'aube dans huit communes dispersées sur le territoire national. Que peut bien justifier la mobilisation de dizaines de fonctionnaires de police au petit matin ? Rien moins que l'arrestation de 15 activistes écologistes ayant participé à une action contre la cimenterie de la Malle à Bouc-Bel-Air (Bouches-du-Rhône).

Cette mobilisation des pouvoirs publics fait suite à la plainte du cimentier Lafarge, condamné aux États-Unis pour financement de terrorisme, et toujours sous instruction en France pour « financement de terrorisme » et « complicité de crimes contre l'humanité » (Lafarge a en effet versé près de 10 millions d'euros à l'État islamique). Et c'est ainsi que 15 activistes accusés d'avoir détruit un dispositif de vidéosurveillance et sectionné un tuyau d'alimentation sont arrachés de leur lit et poursuivis par la justice.

Loin d'être un événement isolé, cet acharnement à l'encontre des mouvements écologistes s'accroît ces derniers mois en France. En ce mois de septembre 2023, des activistes d'Attac et de Extinction Rébellion (XR) ont été jugés à Bobigny pour avoir bloqué l'aéroport du Bourget d'où décollent les jets privés. Huit militant.es ont été assignés au tribunal pour avoir organisé la manifestation contre les mégabassines à Sainte-Soline. Au plus haut niveau, c'est le gouvernement qui cherche à dissoudre le mouvement des Soulèvements de la Terre.

Aucun fait isolé, mais bien une stratégie d'ensemble dont l'objectif est de construire un climat de peur et de menaces pour les activistes, et de stigmatisation de ces mouvements pour le grand public. La répression judiciaire s'apparente à une stratégie bâillon. Cette stratégie n'est pas propre aux macronistes. En effet, si Darmanin se permet de parler d'écoterroristes pour qualifier les manifestant.es écologistes, il n'invente rien mais reprend une terminologie étasunienne.

### Une criminalisation internationale

Dès 2013 dans *Green is the New Red*, le journaliste étasunien Will Potter montre comment l'utilisation du

qualificatif « terroriste » à l'encontre de militant.es écologistes a permis de mobiliser les dispositifs législatifs mis en place après le 11 septembre 2001 et a abouti à de lourdes condamnations. Selon lui, la stratégie relève de « trois domaines : juridique, législatif et (...) extra-juridique, ou de diffusion de la peur. Les tribunaux sont utilisés pour élargir la notion de "terrorisme" et condamner des activistes à des amendes ou des peines de prison disproportionnées<sup>1</sup>. »

Ces dernières années, cette stratégie se diffuse. En Australie, les lois se multiplient pour condamner les manifestant.es pacifiques : depuis 2022, bloquer une route peut conduire à un emprisonnement de 2 ans. En Grande-Bretagne, deux activistes ont écopé de 3 ans et de 2 ans et 7 mois de prison pour avoir bloqué un pont. À Berlin, le collectif *Letzte Generation* (dernière génération) qui participe à des blocages et des actions dans des musées est visé par plus de 2500 procédures judiciaires. En juin dernier, la commissaire européenne aux droits de l'homme Dunja Mijatovi s'est émue de la criminalisation des mouvements écologistes en Europe<sup>2</sup>.

### Le capital contre l'écologie

Si les pouvoirs politiques sont les premiers acteurs de cette stratégie, celle-ci se met en place sous la pression du capital et de ses lobbys. Will Potter pointait, il y a dix ans, le rôle joué par plusieurs entreprises pour renforcer cette répression aux États-Unis. Comment ne pas faire le parallèle, en France, avec les interventions de la FNSEA en faveur de la dissolution des SDT : « *L'impunité totale des Soulèvements de la Terre va conduire tout le monde à la guerre civile* » vitupérait le porte-parole de la FNSEA dans *Le Point* du 15 juin 2023.

La répression grandissante est la marque d'une conflictualité qui s'aiguise à mesure que les dégradations environnementales s'accroissent. Ce n'est pas un hasard si les répressions sont liées à des entreprises ou des secteurs économiques particulièrement polluants, et qui ne tiennent pas leurs engagements. La contrainte écologique peut signifier la fin d'une rente pour certains secteurs. Or, les profits de court terme, particulièrement juteux dans l'industrie fossile ou l'agrobusiness depuis la guerre en Ukraine, s'accroissent mal des remises en cause des activistes écologistes. Le greenwashing peut être une option, mais certains secteurs ne semblent plus vouloir s'embarasser de ces effets de manche alors que les gouvernements néolibéraux leur offrent une voie plus simple : criminaliser les mouvements écologiques et les faire taire pour engranger les profits.

### Julien Rivoire

<sup>1</sup> Après la chasse aux communistes, les États-Unis se lancent dans la traque aux écologistes », 1<sup>er</sup> octobre 2013, Simon Gouin.

<sup>2</sup> « La répression des manifestations pacifiques en faveur de l'environnement doit cesser et céder la place à un dialogue social plus approfondi », Conseil de l'Europe, 2 juin 2023.

## Les libertés fondamentales en danger

**Les grandes libertés, inscrites et protégées par notre Constitution et dans des textes internationaux comme la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, sont à la base de notre pacte démocratique. Pourtant, au fur et à mesure que s'effrite l'adhésion aux politiques menées dans les domaines sociaux ou environnementaux, nous constatons leur remise en cause par des États de plus en plus autoritaires.**

En France, plusieurs libertés fondamentales sont désormais attaquées dans les lois votées comme dans leurs applications par l'exécutif.

La première liberté attaquée dans le cadre de cette volonté de contrôle autoritaire de l'espace public, c'est la liberté de manifester. On voit ainsi le préfet des Alpes-Maritimes interdire les manifestations contre la guerre à Gaza dix semaines de suite, bien que ses arrêtés soient systématiquement censurés par le juge administratif. On voit le «nassage», documenté par les observateurs de la LDH, des manifestants lors de l'AG Total du 24 mai dernier, en contradiction avec l'interdiction de cette pratique dans le but d'empêcher une manifestation (ou de dissuader de manifester) par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Il semble que le gouvernement ne prévoit pas de renoncer à cette gestion illégale et violente de l'espace public lorsque l'on voit que 78 millions d'euros ont été consacré à l'achat de grenades, dont certaines si dangereuses que nous sommes le seul pays européen à les utiliser pour le maintien de l'ordre.

La liberté d'expression, autre liberté essentielle protégée, est dorénavant régulièrement bafouée. Ainsi, le simple fait de porter un keffieh est considéré comme synonyme de participation à une manifestation interdite et donne lieu à des amendes... même lorsque la personne est seule dans l'espace public ! Certes, la contestation de la contravention est possible mais il faut être aidé juridiquement, et la verbalisation peut être dissuasive. La LDH rédige un modèle de contestation.

La liberté d'information est aussi mise à mal lorsque des journalistes sont convoqués dans les locaux policiers pour être interrogés sur leurs sources, pourtant protégées par la loi.

La protection de la vie privée se réduit, en raison de lois qui conduisent à une surveillance couvrant des

domaines de plus en plus larges. Le meilleur exemple est le prétexte fourni par les Jeux olympiques qui permet le déploiement de toute la panoplie de surveillances numériques sur le terrain, avec l'utilisation de logiciels dit d'intelligence artificielle qui doivent permettre de cibler des comportements considérés comme suspects. Des QR codes sont rendus obligatoires pour pénétrer dans certaines zones, y compris pour rentrer chez soi... Des drones sont déployés systématiquement malgré l'exigence posée par le Conseil constitutionnel d'une insuffisance des autres moyens de contrôle pour justifier leur utilisation.

À ce contrôle généralisé s'ajoute l'utilisation massive d'agents insuffisamment formés et encadrés en sus des policiers et gendarmes. Les polices municipales et les vigiles privés sont sollicités au nom d'un prétendu «continuum de sécurité», ce qu'envisageait déjà la loi Sécurité globale, contre laquelle la LDH s'est mobilisée. Ce sont également les «agents de sécurité» dont la proposition de loi de «sûreté dans les transports», en cours de vote, étend encore davantage les pouvoirs, y compris dans l'espace public.

La mise au pas des associations est aussi à l'ordre du jour du gouvernement. Le contrat d'engagement républicain, texte imposé, jamais négocié, est utilisé de façon abusive pour museler la contestation. Le risque de perte de subvention, ou de local pour se réunir, est parfois suffisant pour que les associations s'auto-censurent dans leur expression publique et se détournent de tout message politique. Et, là encore, si le recours devant les juridictions est souvent reconnu justifié, le coût de la procédure, les effets de réputations, sont désastreux pour les organisations victimes. Au côté de nombreuses associations, la LDH est déjà intervenue sur plusieurs procès.

Dans le même mouvement, les militants sont dorénavant régulièrement criminalisés : la procédure dérogatoire en matière de terrorisme est ainsi utilisée contre des actions de désobéissance citoyenne ou pour sanctionner certaines expressions publiques syndicales ou politiques. Le détournement de la législation anti-terroriste permet notamment une garde à vue sans avocat pendant 72 heures (et une durée totale de 6 jours).

Le combat contre toutes ces mesures est dorénavant le quotidien des organisations qui interviennent pour les droits. Mais le pouvoir, en introduisant des lois de plus en plus répressives et en les mettent en œuvre en rupture avec l'état de droit, trace la voie à l'extrême-droite qui pense déjà pouvoir se réclamer de ces précédents, une fois au pouvoir, et bénéficier de ces outils. La fuite en avant autoritaire du pouvoir néo-libéral, dans les textes et dans les pratiques, est inquiétant, de mille façons.

**Nathalie Tehio** (Ligue des droits de l'Homme)

## Faire front pour nos libertés

**Depuis 2023 les attaques aux droits fondamentaux et libertés publiques sont sans précédent. Elles appellent à une réponse des mouvements sociaux, des alliances nouvelles et des réflexions communes.**

Depuis la loi sécurité globale (2021), différentes initiatives pour organiser la défense des libertés publiques ont vu le jour. Si l'idée n'est pas nouvelle, la volonté de constituer un rempart contre la répression s'est imposée suite aux mobilisations sociales et écologistes de 2023, puis s'est concrétisée suite au meurtre de Nahel avec la marche « justice » du 23 septembre.

Ce mouvement de défense des libertés publiques regroupe des associations, des syndicats, des collectifs, des personnes de la société civile du monde de la culture et de la recherche, avec les partis politiques en soutien.

Ce mouvement s'est élargi, abolissant certaines frontières, suite à la répression inacceptable des mobilisations en soutien au peuple palestinien. Des centaines de citoyen·nes anonymes, de syndicalistes, de responsables d'associations, de personnalités politiques, d'elu·es, sont poursuivis pour leur engagement militant, accusé·es notamment de faire l'apologie du terrorisme parce qu'ils et elles soutiennent le peuple palestinien.

Par ce cap franchi dans la censure et l'atteinte à la liberté d'opinion portant sur de simples appels à la paix, ce mouvement s'est élargi à d'autres organisations notamment politiques autour de la tribune « Contre la démocratie bâillonnée, défendons les libertés publiques » (25 avril 2024).

L'arc politique qui constitue cette tribune est très large et pluriel, un rassemblement rarement vu, qui a permis d'organiser une fête des libertés publiques (8 juin), puis un meeting pour les libertés et contre l'extrême droite (27 juin) à Paris. Ce type de rendez-vous peut se doubler d'une capacité de réaction permanente face aux menaces et condamnations dont son victimes des milliers de personnes.

À l'heure où les urgences sociales et écologiques se font de plus en plus pressantes, et où l'extrême-droite est plus forte que jamais, nous appelons à l'unité la plus large et déterminée possible. Nous invitons à multiplier les initiatives partout, à organiser des comités unitaires contre la répression et pour la défense des libertés publiques.

**Youlie Yamamoto et Vincent Gay**

1 La tribune est consultable sur le site d'Attac : [france.attac.org/9186](https://france.attac.org/9186)

## Pour aller plus loin

**« Contre la chasse aux associations, défendons nos libertés ! »** (12/04/2022)

Les dissolutions d'associations s'enchaînent à un rythme rarement connu sous la V<sup>e</sup> République. Une réaction unitaire contre les attaques contre les libertés associatives. ([france.attac.org/8272](https://france.attac.org/8272))

**« Face à la violence d'État, défendons nos droits partout »** (18/01/2023).

Près de 211 personnalités civiles, dont Annie Ernaux, Ariane Ascaride et Bernard Lahire, vont organiser des Assises citoyennes pour défendre les libertés publiques et les droits individuels et collectifs. ([france.attac.org/8609](https://france.attac.org/8609))

**« Retour sur les Assises populaires pour nos libertés »** (31/05/2023).

Le 15 avril 2023 se sont déroulées les premières Assises populaires pour nos libertés. Une réunion inédite et plurielle d'organisations et de collectifs pour faire face à la crise démocratique que provoque les gouvernements Macron. ([france.attac.org/8791](https://france.attac.org/8791))

**« Appel pour une grande marche contre la répression »** (01/08/2023).

Appel unitaire à une marche contre la répression des contestations sociales démocratiques et écologiques, pour la fin du racisme systémique, des violences policières, et pour la justice sociale climatique, féministe et les libertés publiques. ([france.attac.org/8844](https://france.attac.org/8844))

**« Contre une démocratie bâillonnée, défendons les libertés publiques ! »**

(25/04/2024) L'accumulation convergente de divers moyens de répression et d'intimidation contre des acteurs du débat public, en raison de leur positionnement sur les termes du conflit israélo-palestinien, constitue une limitation inacceptable du pluralisme démocratique. ([france.attac.org/9186](https://france.attac.org/9186))

**« Libertés ! Face à l'extrême droite, ouvrons l'espoir »** (22/06/2024)

Attac s'est associée à une centaine de médias indépendants, associations et syndicats pour faire front lors d'un grand meeting le 27 juin 2024. ([france.attac.org/9269](https://france.attac.org/9269))

secrétariat de rédaction  
**Frédéric Lemaire**  
coordination de ce dossier  
**Vincent Gay**  
et **Youlie Yamamoto**  
conception  
**Stéphane Dupont**  
illustration  
**Pauline Vuarin alias VAP**  
impression  
sur papier recyclé  
**Corlet**